

Statocentrisme

Le *statocentrisme* est un terme utilisé pour dénoncer la place trop importante que l'État occuperait dans l'étude de certains phénomènes sociaux. Cette dénonciation a été particulièrement forte en sciences politiques et dans l'étude des relations internationales.

Épistémologique, critique et réflexive, tels sont les trois qualificatifs permettant de cerner au mieux la notion de *statocentrisme* et les fonctions que son usage remplit dans les sciences sociales. Épistémologique tout d'abord car le terme est un néologisme forgé par et pour la littérature scientifique ; on ne le trouvera guère ailleurs que dans les publications savantes et, à l'inverse des mots formant les autres entrées du présent ouvrage, il ne figure pas dans les dictionnaires de langue française usuelle. Son usage est ainsi largement réservé aux méta-analyses, soit aux études (scientifiques) prenant pour objet d'autres études (scientifiques). Critique ensuite parce qu'historiquement, l'apparition du terme dans la littérature a visé à dénoncer les théories que ce terme qualifiait : il s'agissait de révéler les biais *statocentrés* de telles recherches, de remettre en cause la validité de leurs résultats et d'en dévoiler les présupposés idéologiques. Ce n'est que plus récemment, soit depuis une trentaine d'années, que le terme est revendiqué et qu'est donc apparu, en réponse aux réquisitoires dont il fit l'objet, un courant *statocentriste* conscient de lui-même (Amenta, 2005). Ainsi, le *statocentrisme* fut d'abord pensé par celles et ceux prétendant vouloir y mettre fin. La notion est donc, enfin, nécessairement réflexive : elle révèle une autoproblématisation ; elle constitue l'indice d'une science sociale se prenant elle-même comme objet d'investigation. En ce qu'il interroge la place de l'État au sein des analyses, le débat *statocentriste* a ouvert une boîte noire qu'il sera impossible de refermer par la suite. En schématisant et quelle que soit la discipline concernée, ce débat oscille entre deux visions de l'État : n'est-il qu'un idéal type construit pour les seuls besoins de l'analyse ou est-il, à l'inverse, une entité concrète et agissante et donc empiriquement observable ?

Le problème des frontières

L'État moderne, tel qu'il se stabilise dans la pensée politique du XIX^e siècle, repose sur une double distinction qui l'érigera comme unité pivot d'une compréhension du monde. D'une part, l'État est distingué « en son sein » des acteurs sociaux réunis dans la société civile et des acteurs économiques qui constituent le

marché. Se consolide une démarcation tenace entre l'État et le corps social qui se retrouvera dans la division du travail intellectuel qui s'institutionnalise à cette époque charnière : les acteurs économiques feront l'objet des recherches de sciences économiques, les acteurs sociaux animeront la sociologie et les acteurs étatiques seront au cœur de la science politique naissante (Wallerstein *et al.*, 1996 : 7-36). D'autre part, l'État est mis en concurrence « en son dehors », soit sur l'arène internationale qui est ontologisée comme un espace d'analyse distinct de ce qui se déroule à l'intérieur des frontières étatiques. Au début du XX^e siècle émerge une discipline/objet *ad hoc* : les relations internationales, soit l'étude des relations entre États-nations. Davantage qu'une cause centrale aux phénomènes étudiés par ces deux disciplines – science politique et relations internationales –, l'État est en effet une condition existentielle, nécessaire et suffisante à leur spécificité scientifique revendiquée. La critique du *statocentrisme* se déploiera donc essentiellement au sein de ces deux disciplines en interrogeant profondément les deux frontières, interne et externe, sur lesquelles elles reposent. En d'autres termes, l'interrogation vertigineuse que soulève la critique du *statocentrisme* est la suivante : si l'État n'existe pas, la science politique et les relations internationales l'auraient-elles dès lors inventé ? Nourrie par l'histoire, la sociologie et l'anthropologie, la critique du *statocentrisme* va, sinon aboutir dans sa version radicale à désubstantialiser ces deux disciplines, à tout le moins provoquer des bougés paradigmatiques en leur sein. La déconstruction de l'État tant comme concept qu'*a fortiori* comme objet empirique induit toujours au final une déconstruction de ces deux disciplines greffées autour d'une vision axiomatique de l'État.

La tentation normative

En effet, à l'origine, ces deux disciplines ont largement contribué à réifier l'objet autour duquel elles se sont construites, soit l'État. Ce dernier n'est pas réductible, comme concept abstrait, à la somme de ses manifestations visibles : il existe en soi, comme unité autonome et singulière au-delà de ses indicateurs. Tant que régnera sans partage le positivisme au sein des sciences sociales, la plupart des politologues et des internationalistes alimenteront un schéma évolutionniste naïvement emprunté aux sciences naturelles : tout se passe comme si l'État constituait le stade ultime du progrès

politique, comme si son émergence et sa consolidation relevaient d'une loi scientifique qu'il leur appartient de mettre au jour et de raffiner. L'État est ainsi naturalisé, évacué de la discussion polémique. Il acquiert le statut d'explication invariante au détriment de celui de «variable conceptuelle» (Nettl, 1968), telle l'unique source du pouvoir qui se déploie à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. Vu de l'intérieur, il contient l'ensemble des actions sociales sans être lui-même tributaire de ces actions (Brenner, 1999 : 45) ; vu de l'extérieur, il est la donnée statique permettant d'expliquer toute relation internationale et surtout de parvenir au projet originel que la discipline poursuit : contribuer à la paix sur terre. Or, réifier et naturaliser l'État, c'est courir le risque de s'empêcher de penser une société sans État, sinon contre l'État ; c'est flirter avec la limite, toujours ténue en sciences sociales, séparant la description de la prescription, le discours académique du discours politique. En effet, la différence est parfois mince entre une approche *statocentriste* et une position *étatiste* alors que les deux tendances sont conceptuellement distinctes. On notera pourtant que les termes *state-centred* et *statist* sont souvent utilisés indifféremment dans la littérature anglo-saxonne qu'ils dénoncent une pensée présupposant l'existence de l'État ou plus spécifiquement une fétichisation de l'État comme forme d'exercice du pouvoir centralisé (Bandow, 1994).

Cette tension entre prescription et description sera d'ailleurs au cœur de la pensée marxiste et de ses paradoxes. Face aux thuriféraires d'un État autonome et surpuissant, la rigueur marxiste conduit à réduire ce dernier au seul produit des rapports de domination économique. Dans ce cas, d'un point de vue analytique, il n'apporte rien et peut désorienter les analyses. Plus radicales, les approches féministes iront jusqu'à souhaiter la disparition de l'État en tant que mode d'organisation du social. Vertical et moniste, il reproduirait les schémas de domination typique du patriarcat et devrait être écarté au profit d'une organisation basée sur des rapports de sororité (Fraser, 2011 : 176). Nombre de marxistes se positionneront toutefois contre les tentatives visant à évacuer la notion d'État des appareils conceptuels en arguant que cette tendance sert en réalité à favoriser l'occultation des structures de domination non directement observables et qu'une étude de l'État permet précisément de révéler (Bartelson, 2001 : 122, 131). Ainsi, interroger la place de l'État dans les analyses, par exemple au départ d'une perspective marxiste, c'est aussi se frotter à la difficulté pour les sciences sociales de s'extraire des idéologies qui ont

pour objet de déterminer une forme et un rôle à l'État : le débat *statocentriste* se donne dès lors à voir comme un miroir grossissant des controverses continues sur la validité des recherches de sciences sociales.

Monisme versus pluralisme

Au nom de cette validité scientifique et dans le creuset des premières alternatives épistémologiques au positivisme scientifique, la critique du *statocentrisme* a, dès la fin de la Première Guerre mondiale, généré une volonté de sortir la science politique de son ornière étatique. Les progrès de l'histoire et de l'anthropologie ont d'abord permis de resituer l'État tant sur le plan temporel (il n'a pas toujours existé), géographique (il est né en Europe) que politique (il a longtemps été concurrent d'autres formes d'organisation du pouvoir). Ensuite, c'est le paradigme de la complexité qui a, dans un premier temps, abouti à déconstruire le monisme charrié par un État titulaire d'une souveraineté indivisible et absolue. En effet, au départ, l'État est un et ce monisme est contagieux : à un État correspond une nation, une culture, une société, un marché, une monnaie, une bureaucratie, un ordre juridique... L'État est ainsi le parfait substitut de la figure divine ; il accompagne le désenchantement moderne de l'Occident monothéiste (Friedrich, 1939). Contre cette vision verticale et unifiée de l'autorité va se développer la perspective pluraliste, dans un premier temps comme discours critique du centralisme, par la suite comme exigence scientifique en vue de saisir la complexité sociale. La perspective pluraliste invite ainsi les politologues à embrasser une lecture fragmentée et dynamique de l'État, du pouvoir et de son exercice. Si l'État est, il est nécessairement pluriel : il rassemble une myriade d'agents et d'institutions et se déploie à travers de multiples faits, d'innombrables normes et autant de symboles (Bartelson, 2001 : 88-103). Occulter cette diversité sous le voile d'une unité phantasmée, c'est refuser de voir que l'État constitue un produit toujours renégocié davantage qu'une donnée à jamais posée (Mitchell, 1991). Dans une perspective pluraliste, l'État est une coquille vide que viennent alimenter des forces sociales concurrentes qui l'investissent moins comme une fin que comme un moyen de faire triompher des intérêts particuliers (Bartelson, 2001 : 91). Le pluralisme aboutit ainsi à décentrer l'État de l'analyse au profit d'agents individuels et collectifs en lutte, seuls titulaires avérés ou putatifs du pouvoir ; la question de savoir si ces acteurs agissent ou non sous l'étiquette «État» pourrait rapidement devenir accessoire.

L'État et son système

Cette première esquisse de la complexité contemporaine aboutira à une seconde question : les éléments des sociétés plurielles contemporaines forment-ils un système ? L'hypothèse systémique en sciences sociales envisage, en bref, la société moderne comme un système unique composé de sous-systèmes sociaux tels les systèmes politique, économique, juridique... Cette hypothèse va poursuivre le travail de décentrage de l'État initié par la perspective pluraliste. En effet, dans la théorie des systèmes sociaux, l'État est loin d'être le moteur de la régulation sociale. La reproduction de la société, soit sa relative stabilité, est assurée par les interactions entre les différents sous-systèmes sociaux, chacun poursuivant une fonction particulière à l'aide d'un code qui lui est propre. Dans ce schéma, l'État est tout au plus un élément, parmi d'autres, du sous-système politique : ses institutions ont pour fonction essentielle de distinguer parmi les communications politiques celles qui seront obligatoires et qui, à ce titre, seront transmises aux autres sous-systèmes, à charge pour eux de les intégrer à l'aide de leur code respectif et en vue de poursuivre leur fonction idoine (Luhmann, 1999 : 77-141). L'hypothèse systémique sera à ce point séduisante qu'elle aboutira, dans le champ de la science politique, à un rejet radical et revendiqué de l'État comme objet disciplinaire auquel elle lui substituera le concept de *système politique* (Easton, 1981). Après avoir longtemps phagocyté la discipline, l'État est, entre la Seconde Guerre mondiale et la fin des années 1970, le grand absent de la plupart des analyses politologiques, en particulier dans la littérature anglo-saxonne. Il s'agit aussi, sur le plan de la méthode, de permettre l'accession de la science politique à une scientificité empirique. En effet, si le système politique est composé d'une série d'acteurs individuels et collectifs, la tâche du scientifique consiste alors à observer le comportement de ces acteurs et d'en mesurer, par induction, les régularités. Il s'agit, en quelque sorte, d'acter le divorce de la science politique et de la discipline juridique demeurée largement *statocentrée* et, méthodologiquement, toujours empreinte d'un formalisme déductif de plus en plus problématique. C'est ainsi que l'hypothèse systémique s'articulera, en particulier dans la science politique américaine, à ce que l'on nomme le *behavioralisme*, soit une tentative, au positivisme mal refoulé, de radicalement distinguer le monde des normes de celui des faits et d'enjoindre le politologue à exclusivement se concentrer sur ces derniers

à l'aide d'études principalement quantitatives, longitudinales et comparées (Gunnell, 1986).

Bringing the State Back In!

Ceci étant, ni la perspective pluraliste, ni l'hypothèse systémique, ni les méthodes *behavioralistes* n'auront définitivement raison de l'État : émerge dès la fin des années 1970 un courant *statocentré* revendiqué car appelant explicitement à un retour de l'État au cœur de la science politique (Evans, Rueschemeyer et Skocpol, 1985) en reproduisant assez largement les apories du *statocentrisme* fondateur de la discipline. Ce retour en force est aisément explicable par les vertus rassurantes qu'il présente. En effet, le déplacement de l'objet disciplinaire – de l'État à la politique – qu'on a généré la perspective pluraliste et l'hypothèse systémique aboutit, au final, à relativiser dramatiquement tant l'autonomie de la science politique que sa scientificité. D'abord, parce qu'il est difficilement contestable que la politique ne peut être l'objet exclusif de la science lui étant nommément consacrée. Tout au long du xx^e siècle, c'est presque l'ensemble des sciences sociales qui ont largement redécouvert la dimension profondément politique de leurs objets privilégiés. Même l'économie et le droit abandonnent peu à peu l'approche prétendument apolitique de leur matériau. Si la science politique est une science du politique, on ne voit plus très bien la plus-value qu'une telle discipline peut présenter au regard des autres disciplines. À ce titre, l'État rejouera le rôle qu'il a jadis joué un siècle auparavant, celui d'unité fondamentale garante d'une certaine autonomie disciplinaire. Ensuite, si la science politique est la science du politique, comment cerner scientifiquement les frontières de cet objet ? Distinguer ce qui relève du politique de ce qui n'en relève pas est déjà une pratique politique (Bartelson, 2001 : 59). En d'autres termes, le politologue, dès l'étape première consistant à cerner son objet, tiendrait inévitablement un discours politique et non scientifique.

Le *statocentrisme* contemporain s'évertuera à vigoureusement retracer une frontière que la perspective pluraliste et l'hypothèse systémique avaient patiemment brouillée, celle permettant d'isoler l'État de son environnement social. En effet, d'après elles, différencier l'État de la société n'a pas de sens : le premier est intégré à la seconde, il en est tout au plus un révélateur, une réduction, un produit. Bref, l'État n'a en soi aucune autonomie. Or, le leitmotiv du *statocentrisme*, historique ou contemporain, consiste précisément à croire en cette autonomie : l'État existe, il poursuit un intérêt propre et dispose à cette fin de ressources humaines,

matérielles et symboliques distinctes de celles à disposition des acteurs sociaux et économiques non étatiques. Cette autonomie de l'État sera d'ailleurs le ressort des disciplines qui se proposent d'étudier spécifiquement l'arène internationale. Dans l'étude du droit international et des relations internationales, l'État occupe en effet une place centrale car il est au cœur d'une distinction ontologique entre deux espaces présentés comme distincts. Qu'il disparaisse ou s'affaiblisse et c'est la pertinence même de ces deux disciplines, en tant que champ d'étude autonome qui sera interrogée. Comme au sein des sciences politiques ou de la sociologie, la figure de l'État sera pourtant questionnée sous des formes toutefois propres à ces branches dites internationales.

Les relations internationales comme relations interétatiques

L'institutionnalisation d'un questionnement scientifique portant spécifiquement sur les relations internationales a lieu au lendemain de la Première Guerre mondiale. Le conflit interétatique qui vient de s'éteindre ayant été exceptionnellement vaste et meurtrier, le monde universitaire est alors invité à modéliser les outils qui permettront d'empêcher sa résurgence. À peine créée, la discipline connaît donc une réduction heuristique drastique en limitant l'étude des relations internationales à celle des relations interétatiques et en abandonnant l'analyse d'autres éléments à des disciplines distinctes, comme celle des peuples à l'anthropologie ou du marché à l'économie. L'histoire de la discipline peut se lire comme une lente prise de conscience de la non-pertinence de cette limitation sur le plan analytique. Durant la première moitié du xx^e siècle, l'étude des relations internationales est clivée autour du débat entre idéalistes et réalistes. Les premiers poursuivent le projet originel de la discipline et cherchent à façonner les outils les plus efficaces pour assurer la paix entre les États alors que les seconds cherchent à décrire les relations internationales comme ils croient les voir, soit un espace anarchique dans lequel les États poursuivent égoïstement leurs intérêts. Aucun des deux camps ne remet en cause le rôle central de l'État. On doit en réalité les premières critiques du *statocentrisme* aux pluralistes radicaux et aux marxistes qui, dans les années 1970, refuseront de donner une place centrale à l'État au nom du fait que son pouvoir serait faible ou nul par rapport au marché et au capitalisme global (Hobson, 2001 : 397).

Perte du pouvoir agentiel et déplacement épistémologique

Les critiques développées dans les années 1970 resteront beaucoup plus marginales que celles qui leur succéderont au lendemain de la guerre froide et qui reposent pourtant sur le même argument fondamental : l'État n'a pas (ou plus) le pouvoir agentiel suffisant pour justifier la place centrale qu'il occupe dans les modèles descriptifs ou prescriptifs de la discipline. On dit son pouvoir tenu en respect par d'autres acteurs tels que les ONG internationales, dont le nombre a explosé durant les années 1990 et dont l'influence a été manifeste lors du Sommet de la Terre (Rio, 1992), de la négociation du protocole de Kyoto (1997) et du Statut de Rome (1998) ainsi que lors des sommets de l'OMC (en particulier à Seattle, 1999). Deux ans plus tard, la force symbolique des attentats du 11 septembre 2001 renforcera l'argument de ceux qui plaident pour la prise en compte du pouvoir agentiel d'autres acteurs que l'État. Afin d'intégrer ces nouveaux acteurs, de nouvelles théories voient le jour et embrassent une vision beaucoup moins *statocentrée* des relations internationales dans laquelle des acteurs s'enchevêtrent pour créer un mode de gestion original bientôt qualifié de gouvernance mondiale (Rosenau et Czempiel, 1992 ; Smouts, 1998). Est ainsi revivifié le projet cosmopolitique qui se propose d'envisager la gestion de problèmes globaux à une échelle de pouvoir supérieure à celle des États-nations (Brock et Brighouse, 2005).

La remise en perspective du rôle de l'État s'explique également par un déplacement épistémologique au sein de la discipline et l'abandon progressif d'une logique circulaire qui faisait du pouvoir agentiel des acteurs la prémisse et non la conclusion du raisonnement scientifique, engendrant de nombreuses études qui, ne se penchant que sur l'État, concluaient invariablement à son importance majeure. La rupture de ce mouvement tautologique est en partie attribuable à l'arrivée des théories constructivistes qui contestent qu'il faille choisir un ou des acteurs pour amorcer un raisonnement scientifique. Selon ces théories (Wendt, 1992), les agents (tels que l'État) construisent des structures qui les limitent à leur tour et si les constructivistes ne rejettent pas la question de l'acteur principal, elles n'en font pas un objet de prédilection : elles peuvent étudier un processus social donné sans se positionner sur ce point, faisant dès lors de l'État un parmi de nombreux autres acteurs et structures susceptibles d'expliquer l'état des relations internationales. Une remise en cause plus contemporaine et, sur le plan théorique, plus fondamentale

du rôle de l'État découle de la tendance actuelle à envisager la discipline des relations internationales comme une sociologie politique de l'international (*International Political Sociology*, 2011). En s'inspirant des théories de Pierre Bourdieu, ces théories décrivent les relations internationales comme un champ où les acteurs sont en compétition pour acquérir du capital politique, économique, militaire ou symbolique. Chaque champ et sous-champ des relations internationales y sont décrits comme des réseaux complexes et des lieux de lutte permanente au sein desquels les États n'ont, au départ, pas d'importance analytique ou de potentiel explicatif particulier.

Cette tendance à relativiser l'importance des États au sein de la discipline des relations internationales est forte et réelle mais ne doit cependant pas être surestimée. D'une part, il faut souligner que l'apparition de nouveaux courants théoriques ne signifie pas que les courants antérieurs qu'ils prétendent dépasser ont disparu. Les écoles réalistes, qualifiées aujourd'hui de néoréalistes existent toujours et se portent bien. La discipline des relations internationales est par ailleurs encore largement enseignée autour de l'idée que nous vivons dans un monde avant tout constitué d'États et ce depuis le traité de Westphalie (1648) – même si ce mythe fondateur ne semble confirmer cette théorie que de manière partielle. Même les nouvelles théories qui prétendent ne plus placer l'État au centre de l'équation lui laissent une place forte et reconnaissent que le champ international reste à tout le moins *étatique*ment structuré, même si le pouvoir réel de l'État peut varier fortement d'un champ à l'autre (Chouala, 2002). Les études revendiquant de décentrer l'État des analyses des relations internationales restent quantitativement très marginales (Prichard, 2010 ; Brooks, 2005).

Le droit international comme droit interétatique

Comme l'étude des relations internationales, l'étude du droit international a connu une réduction heuristique visant à résumer l'international à l'interétatique. La majorité des juristes considère aujourd'hui que le droit international est le droit interétatique et ne reconnaît comme sources pertinentes que les accords écrits entre États (les traités), les règles qui ressortent de la pratique des États (la coutume), les principes généraux de droit appliqués par les États et les actes unilatéraux des États. Les autres normes, telles que celles produites par des organisations internationales, ne sont étudiées que dans la mesure où ces organisations ont été créées par les États. Certaines tendances doctrinales

visent à contester le recours exclusif à l'État en plaidant par exemple pour la prise en compte des nécessités objectives de la *communauté internationale* dans l'interprétation des accords interétatiques, mais elles ne remettent pas fondamentalement en cause la place de l'État comme législateur exclusif des relations internationales, qui ne sera dépouillé que du pouvoir normatif qu'il veut bien céder et qu'il peut à tout moment reprendre.

Même si elle reste largement majoritaire, cette tendance à envisager l'État comme le seul producteur normatif des relations internationales est aujourd'hui remise en cause au moins pour trois raisons. Certains auteurs prétendent tout d'abord que le fait de limiter l'étude du droit international à l'analyse des normes adoptées par les États contribue à la délégitimation d'autres acteurs des relations internationales, tels que les peuples (Bachand, 2008). Une position *a priori* descriptive – l'État produit des normes – servirait en effet à renforcer une position normative – l'État doit être le seul à le faire (Mégret, 2010). Cette focalisation sur les États empêcherait en second lieu de penser les processus normatifs internationaux comme opposant non pas des États mais des groupes d'États. Ainsi, en se focalisant sur la volonté de chaque État, on contribuerait à masquer le fait que des groupes, comme les États occidentaux, adoptent en réalité des comportements de domination permanente à travers l'histoire du droit international. Penser en termes d'État empêcherait de penser en termes d'empire (Anghie, 2005). Enfin cette focalisation sur l'État est combattue au nom du fait qu'elle ne permettrait pas d'étudier l'ensemble des processus légaux internationaux. Il est indéniable que d'autres acteurs, tels que des organisations non gouvernementales, des groupes d'intérêts, des experts et autres communautés épistémiques interviennent aujourd'hui de manière routinière dans le processus décisionnel international. Ce phénomène a donné lieu à de nombreuses études qui finissent souvent par prouver une évidence : celle que les acteurs non étatiques seront toujours incapables de produire du droit international tant que celui-ci sera défini par référence exclusive à l'État. Pour dépasser ce problème, certains courants, comme le *global administrative law* (GAL), invitent aujourd'hui à définir le droit international par l'intermédiaire de l'objet auquel il a vocation à s'appliquer, à savoir la gouvernance mondiale. En partant de cette prémisse, le projet GAL insiste sur le fait que non seulement les États ne sont pas toujours les seuls à produire du droit international mais surtout que, même dans le cas où ils le font, ils se cantonnent bien souvent à l'établissement de grands principes, laissant

les décisions de type administratif à d'autres organes dont ils sont largement ou totalement détachés. Ces organes prennent des décisions qui peuvent être conceptuellement soumises aux normes adoptées par les États mais qui, en pratique, constituent des normativités largement séparées et surtout situées le plus souvent hors de portée de tout contrôle politique, public ou judiciaire (Kingsbury *et al.*, 2005). Il convient de noter, toutefois, que comme dans le champ des relations internationales, la tendance actuelle à s'éloigner de l'État est à la fois réelle et relative. L'étude du droit international reste majoritairement l'étude du droit interétatique et de ses dérivés.

Aujourd'hui, dans l'étude du droit et des relations internationales, l'État n'est plus seul mais il n'est pas absent. Cette permanence correspond à la fois à une réalité empirique – l'État reste un acteur important – et à une volonté politique de conserver l'État dans les analyses et, par ricochet performatif, dans la pratique des relations internationales. L'espace international est encore loin de remplir toutes les fonctions traditionnellement assurées par l'État et ne propose pas, en particulier, d'outil de représentation ou de recours qui permette de garantir, comme au niveau étatique, que le pouvoir ne soit pas facilement et totalement confisqué pour servir les intérêts de groupes minoritaires. Tant que cela ne sera pas le cas, il se trouvera encore probablement de nombreuses voix pour assurer que l'État conserve une place importante dans les relations internationales (Koskenniemi, 1991).

« Disparaître en première page... »

C'est ainsi que l'écrivain anglais Martin Amis parlait de son collègue Salman Rushdie, obligé d'adopter une vie clandestine à la suite de l'extrême visibilité dont il fit l'objet en raison de la *fatwa* prononcée contre lui en 1989 (Reder, 2000 : 159). On pourrait reprendre cet oxymore pour conclure cette présentation du *statocentrisme*. En effet, aucune critique du *statocentrisme* n'a réussi à définitivement évacuer l'État qui n'en finit jamais de réapparaître, que

l'on acte sa mort scientifique présente ou sa disparition programmée des formes d'organisation politique. Cette critique semble reprendre sans fin et, malgré les sédiments accumulés, elle peine à sortir l'État des structures cognitives. Car critiquer le *statocentrisme*, c'est toujours parler de l'État et sans doute cette critique a-t-elle davantage et paradoxalement permis de renforcer la place de l'État dans les analyses en obligeant à un raffinement de sa représentation dans la littérature scientifique. Du reste, la critique a pu être prise à son propre piège : si l'État n'existe pas, existe-t-il alors quelque chose comme une *société*, une *communauté*, ou un *système* ? Si ces derniers termes ne se prêtent pas davantage que l'État à une observation empirique, alors pourquoi les préférer ? Est-on si sûr que le décentrage de l'État diminue les risques d'une confusion entretenue ou refoulée entre les discours scientifiques et les préférences idéologiques ? Comment d'ailleurs expliquer le paradoxe de personnes qui furent aussi promptes à stigmatiser le *statocentrisme* qu'à louer et défendre les vertus de l'État-providence et à réclamer ses interventions ou à critiquer la perte du pouvoir étatique sur la scène internationale au profit d'acteurs non démocratiques ?

Au final, interroger l'État, c'est donc aussi s'interroger soi-même en tant que participant au décodage des réalités et des idées politiques. En effet, le débat sur le *statocentrisme* des sciences sociales révèle la difficulté que nous rencontrons en permanence, soit « d'être pensés par un État que nous pensons penser » (Bourdieu, 1993 : 49). Dans une perspective foucauldienne (Lascombes, 2004), la vraie victoire de l'État n'est pas tant de s'être imposé comme principale forme d'organisation politique mais de nous avoir forgés bien plus que nous ; et c'est à ce titre qu'interroger les frontières que l'État marque entre le dedans et le dehors demeure une entreprise vertigineuse *a fortiori* dans un dictionnaire tout entier consacré à ce concept situé aux fondements de la pensée politique moderne.

Vincent CHAPAUX et Julien PIERET

MOTS-CLÉS

Acteurs non étatiques • Critique • Droit international • Épistémologie • Marché • Relations internationales • Science politique • **Société civile**

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- E. AMENTA**, "State-Centered and Political Institutional Theories in Political Sociology: Retrospect and Prospect", in A. ROBERT, H. ALEXANDER, J. JANOSKI et M. A. SCHWARTZ (ed.), *The Handbook of Political Sociology*, Cambridge University Press, New York, 2005, p. 96-114 • **A. ANGHIE**, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, Cambridge University Press, Cambridge, 2007 • **R. BACHAND**, «La théorie politique de l'État en droit international ? Considérations historiques à partir de l'étude de Grotius», *Selected Proceedings of the European Society of International Law*, 2008, vol. II, p. 143-172 • **D. BANDOW**, *The Politics of Envy: Statism As Theology*, Transaction Publishers, New Brunswick, 1994 • **J. BARTELSON**, *The Critique of the State*, Cambridge University Press, Cambridge, 2001 • **P. BOURDIEU**, «Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1993, vol. 96-97, p. 49-62 • **N. BRENNER**, "Beyond State-Centrism? Space, Territoriality, and Geographical Scale in Globalization Studies", *Theory and Society*, 1999, vol. XXVIII, p. 39-78 • **G. BROCK et H. BRIGHOUSE (dir.)**, *The Polical Philosophy of Cosmopolitanism*, Cambridge University Press, New York, 2005 • **R. E. BROOKS**, "Failed States, or the State as Failure?", *The University of Chicago Law Review*, 1^{er} octobre 2005, vol. 72, n° 4, p. 1159-1196 • **Y. A. CHOUALA**, «Le paradigme du champ à l'épreuve de l'analyse internationaliste», *International Review of Sociology*, 2002, vol. XII, n° 3, p. 521-544 • **D. EASTON**, "The Political System Besieged by the State", *Political Theory*, 1981, vol. IX, n° 3, p. 303-325 • **P. B. EVANS, D. RUESCHEMEYER et Th. SROKPOL (ed.)**, *Bringing the State Back In*, Cambridge University Press, Cambridge, 1985 • **N. FRASER**, «Féminisme, capitalisme et ruses de l'histoire», *Cahiers du genre*, 2011, vol. I, n° 50, p. 165-192 • **C. J. FRIEDRICH**, "The Deification of the State", *The Review of Politics*, 1939, vol. I, n° 1, p. 18-30 • **J. G. GUNNELL**, *Between Philosophy and Politics. The Alienation of Political Theory*, University of Massachusetts Press, Amherst, 1986 • **J. M. HOBSON**, "The 'Second State Debate' in International Relations: Theory Turned Upside-Down", *Review of International Studies*, 2001, vol. XXVII, n° 3, p. 395-414; "Special Issue. Bourdieu and the International", *International Political Sociology*, 2011, vol. V, n° 3 • **B. KINGSBURY, N. KRISCH et R. B. STEWART**, "The Emergence of Global Administrative Law", *Law and Contemporary Problems*, 2005, vol. 68, n° 3/4, p. 15-61. • **M. KOSKENNIEMI**, "The Future of Statehood", *Harvard Journal of International Law*, 1991, vol. XXXII, p. 397 • **P. LASCOUMES**, «La gouvernementalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir», *Le Portique*, 2004, n° 13-14, mis en ligne le 15 juin 2007 (consulté le 16 juin 2013) • **N. LUHMANN**, «L'État et la politique. La sémantique de l'autodescription des systèmes politiques», *Politique et Complexité. Les contributions de la théorie générale des systèmes*, Éditions du Cerf, Paris, 1999, p. 77-141 • **Fr. MÉGRET**, «L'étatisme spécifique du droit international», *Revue québécoise de droit international*, 2011, vol. XXIV, n° 1, p. 106-129 • **Th. MITCHELL**, "The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics", *The American Political Science Review*, 1991, vol. 85, n° 1, p. 77-96 • **J. P. NETTL**, "The State as a Conceptual Variable", *World Politics*, 1968, vol. XX, n° 4, p. 559-592 • **A. PRICHARD**, "What Can the Absence of Anarchism Tell Us About the History and Purpose of International Relations", *Review of International Relations*, octobre 2011, vol. XXXVII, n° 4, p. 1647-1669 • **M. REDER (ed.)**, *Conversations with Salman Rushdie*, University Press of Mississippi, Jackson, 2000 • **J. N. ROSENAU et E. O. CZEMPIEL**, *Governance without Government: Order and Change in World Politics*, Cambridge University Press, Cambridge, 1992 • **M.-Cl. SMOUTS**, «Du bon usage de la gouvernance en relations internationales», *Revue internationale des sciences sociales*, 1998, vol. 155, p. 85-94 • **I. WALLERSTEIN et al.**, *Ouvrir les sciences sociales. Rapport de la Commission Gulbenkian pour la restructuration des sciences sociales présidée par Immanuel Wallerstein*, Descartes & Cie, Paris, 1996 • **A. WENDT**, "Anarchy is What States Make of It: The Social Construction of Power Politics", *International Organization*, 1992, vol. XLVI, n° 2, p. 391-425.